



Nations Unies

ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
21 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2018-2019)

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document expose les projets de plan de travail et de programme de travail des institutions et organes créés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, présentant les orientations et réalisations escomptées du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019. Il donne également un aperçu des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque programme et doit être examiné en parallèle avec les documents relatifs au budget-programme (ICCD/COP(13)/7) et aux résultats (ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3).

GE.17-10706 (F) 200717 240717



* 1 7 1 0 7 0 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Perspectives des quatre prochaines années : 2018-2021	5–13	3
III. Programme de travail biennal chiffré pour 2018-2019	14–73	7
A. Aperçu des ressources nécessaires.....	14	7
B. Besoins en ressources du secrétariat	15–54	8
C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial	55–73	18
IV. Conclusions et recommandations	74	21
Annexes		
I. Organizational structure of the secretariat and the Global Mechanism		22
II. Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget		23

I. Introduction

1. Par sa décision 1/COP.12, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2018-2021), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la treizième session de la Conférence des Parties. Par sa décision 10/COP.12, la COP a en outre prié la Secrétaire exécutive d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision 1/COP.12. Le présent document contient le plan de travail quadriennal général (2018-2021) et le programme de travail biennal chiffré (2018-2019) des institutions et organes de la Convention.
2. Le plan de travail s'appuie sur le nouveau cadre stratégique (2018-2030)¹ relatif à la Convention, tel qu'il a été rédigé par le Groupe de travail intergouvernemental à l'occasion de ses réunions en 2015. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis, mettant l'accent sur des objectifs de fond ambitieux et qui constitue la contribution du secrétariat et du Mécanisme mondial à la réalisation des objectifs visés par le projet de cadre stratégique.
3. Le programme de travail biennal chiffré est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les services du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial.
4. Le présent document doit être lu en parallèle avec le document ICCD/COP(13)/7 relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et les documents ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3 sur les résultats de l'exercice biennal 2016-2017.

II. Perspectives des quatre prochaines années : 2018-2021

5. Ces dernières années, la Convention a traversé une période de changement. Ses fondements ont été passés en revue, et sa valeur pour le développement mondial et les objectifs de la coopération intergouvernementale a été évaluée et reconnue comme très élevée. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont également évolué – ils ont acquis des compétences plus spécialisées, précisé leur champ d'action prioritaire, amélioré leur cohérence et gagné en efficacité.
6. En conséquence de ce processus de changement, la Convention se présente désormais comme un outil intergouvernemental plus solide pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS). De nouveaux objectifs stratégiques devraient être adoptés à la treizième session de la COP. En outre, la Convention s'est donné un objectif opérationnel, qui fait partie intégrante des objectifs mondiaux de développement et qui est en train d'être traduit en objectifs nationaux dans plus de 100 pays, et d'un cadre institutionnel qui a pour vocation de faire progresser le processus et qui offre les potentialités requises à cet effet.
7. Dans ces conditions, l'objectif général pour les années à venir consistera à approfondir et à intensifier la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en mettant l'accent sur l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Dans les limites des mandats qui leur ont été confiés, le secrétariat et le Mécanisme mondial s'emploient à avoir un impact réel qui permettra un jour de freiner la dégradation des terres à l'échelle mondiale.
8. Le cadre de résultats relatif à la Convention pour 2018-2021 est présenté dans le tableau 1.

¹ Document ICCD/COP(13)/3.

Tableau 1
Cadre de résultats relatif à la Convention pour 2018-2021

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres	<p>1.1 Réduire la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres</p> <p>1.2 Obtenir des informations actualisées sur l'état de désertification et de dégradation des terres</p> <p>1.3 Les pays parties touchés utilisent des informations à fondement scientifique utiles à l'élaboration de politiques qui découlent de la Convention pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	<p>1.1 Les pays parties touchés mettent en place des activités destinées à réaliser les objectifs qu'ils ont définis pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état</p> <p>1.2 Les pays parties touchés rendent compte de l'état de dégradation des terres et des activités déployées à cet égard</p> <p>1.3 La coopération scientifique qui s'instaure en vertu de la Convention fournit des informations à fondement scientifique utiles à l'élaboration de politiques destinées à lutter contre la désertification et la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	<p>- Conseils techniques, partenariats et accès à des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à mettre en œuvre des actions devant leur permettre de réaliser leurs objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres</p> <p>- Un système d'information opérationnel pour les indicateurs de progrès et d'autres exigences en matière de communication d'informations que pourrait entraîner le nouveau cadre stratégique</p> <p>- Appui à l'interface science-politique dans l'optique de mieux guider la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres</p>
Atténuer et gérer les effets de la sécheresse et renforcer la résilience des écosystèmes et la préparation des populations touchées, et améliorer les capacités d'intervention et de relèvement	<p>2.1 Les effets de la sécheresse sont mieux atténués et gérés, grâce à l'appui et aux informations que fournit la Convention</p> <p>2.2 Des dispositifs d'alertes rapides en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière sont de plus en plus utilisés, grâce à l'appui et aux informations que fournit la Convention</p>	<p>2.1 Les pays parties touchés utilisent les orientations et les conseils techniques que fournit la Convention en ce qui concerne les sécheresses et les tempêtes de sable et de poussière</p> <p>2.2 Des partenariats et des collaborations voient le jour en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière</p>	<p>- Appui à l'interface science-politique dans l'optique de préparer le travail d'orientation concernant les interventions fondées sur la gestion des terres aux fins de la gestion des sécheresses et de l'atténuation de leurs effets</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs d'alerte rapide en cas de sécheresse et de tempête de sable et de poussière ; • La réduction des risques de sécheresse ; • La réduction des facteurs contribuant aux tempêtes de sable et de poussière

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
Améliorer les conditions de vie des populations touchées	<p>3.1 Les pays parties touchés tirent profit des activités fondées sur la gestion des terres pour créer des conditions de vie plus stables et plus sûres</p> <p>3.2 Les questions de genre sont de plus en plus prises en considération dans les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p>	<p>3.1 Le potentiel des activités fondées sur la gestion des terres pour créer des conditions de vie plus sûres et plus stables est reconnu</p> <p>3.2 Les pays parties touchés tirent profit des orientations et des conseils techniques que fournit la Convention pour intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre et la conception de projets transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention</p>	<p>- Appui à l'initiative 3S (soutenabilité, stabilité et sécurité en Afrique)</p> <p>- Partenariats et orientations générales sur la gestion durable des terres comme moyen d'accroître les possibilités économiques et de créer de la stabilité</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre et la conception de projets transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention</p>
Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention	4.1 Le processus de la Convention favorise des synergies avec les autres conventions de Rio et les processus de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique et, en tire avantage	<p>4.1 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tiennent compte des contributions découlant du processus de la Convention</p> <p>4.2 La mise au point d'indicateurs communs avec les autres conventions de Rio progresse</p>	<p>- Appui à l'interface science-politique pour porter à la connaissance des processus scientifiques relevant d'autres conventions les priorités de la Convention et les préoccupations qu'elle exprime</p> <p>- Coopération avec les autres conventions de Rio sur les indicateurs communs et certaines questions thématiques</p> <p>- Conseils techniques et partenariats sur l'intégration des activités fondées sur la gestion des terres, en particulier celles concernant les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, dans les plans nationaux concernant les changements climatiques et la diversité biologique</p> <p>- Stratégie de communication à l'échelle du système des Nations Unies en vue des célébrations marquant la fin de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification en 2020</p>

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces	5.1 Améliorer l'accès aux ressources destinées à la mise en œuvre	<p>5.1 Champ des sources de financement destinées à la lutte contre la dégradation des terres</p> <p>5.2 Les pays parties touchés ont amélioré leurs capacités à traduire leurs idées de projet pour l'application de la Convention en projets de haute qualité</p>	<p>- Partenariats stratégiques et collaboration avec des institutions financières internationales</p> <p>- Appui à l'élaboration de projets de haute qualité</p>

9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront d'améliorer leurs résultats et leur efficacité au moyen de mesures ciblées, d'une discipline budgétaire rigoureuse et d'une évaluation et d'un suivi internes réguliers.

10. Lors de la mise en pratique du cadre de résultats, **le secrétariat** veillera particulièrement à :

a) Présenter des politiques et des approches qui se sont révélées efficaces et qui apportent une valeur ajoutée à la mise en œuvre, et en favoriser l'utilisation. Le secrétariat intensifiera ses efforts pour promouvoir l'intégration des politiques, les pratiques optimales et les activités de collaboration concernant la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière et les dispositifs d'alerte rapide. Il aidera également les parties prenantes à la Convention à adopter une approche pragmatique et axée sur les résultats en ce qui concerne des questions qui sont essentielles à une application efficace mais auxquelles il est souvent difficile de se consacrer pour diverses raisons. Ces questions portent notamment sur le rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation des terres et sur les droits fonciers au sens large ;

b) Montrer les multiples avantages qu'il y a à investir dans la restauration des sols, qui permet non seulement d'améliorer l'environnement mais aussi d'accroître la productivité économique, d'assurer plus de stabilité et d'améliorer le bien-être. La création d'emplois pour les jeunes axés sur la gestion des terres dans les zones sujettes aux migrations est un exemple de ces investissements aux avantages multiples ;

c) Appuyer la collaboration scientifique, notamment l'interface science-politique, qui traduit les dernières découvertes et connaissances scientifiques en orientations pratiques susceptibles d'être utilisées pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre ;

d) Fournir, en s'appuyant sur des rapports nationaux, des analyses de données récentes sur l'état de la dégradation des terres, comme indiqué dans les indicateurs de progrès au titre de la Convention, qui proviennent de sources fiables à l'échelle mondiale et ont été vérifiées ou actualisées au niveau national.

11. Le secrétariat mènera à bien ces tâches et fournira un appui sous différentes formes et à différents niveaux, notamment par des activités de promotion et de sensibilisation, des conseils techniques, des mécanismes d'échange d'informations et des pratiques optimales, en facilitant l'accès au renforcement des capacités et aux connaissances, et en améliorant la coopération et la coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres partenaires.

12. Le **Mécanisme mondial** engagera une collaboration stratégique avec des institutions internationales compétentes afin de faciliter l'accès des Parties à des financements et aux connaissances s'y rapportant. Il centrera son attention sur le financement de l'action climatique et les banques multilatérales de développement pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, en prenant particulièrement soin d'appuyer la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres fixés par les pays touchés.

13. Les activités opérationnelles du Mécanisme mondial destinées à soutenir les Parties dans les domaines de la conception et de l'exécution des projets seront sensiblement renforcées, sans pour autant impliquer directement le Mécanisme mondial dans la gestion des projets au niveau des pays.

III. Programme de travail biennal chiffré pour 2018-2019

A. Aperçu des ressources nécessaires

14. Comme précisé en détail dans le document relatif au programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019 (ICCD/COP(13)/7), la Secrétaire exécutive propose de maintenir le montant du budget de base au même niveau que celui de l'exercice biennal 2016-2017, ce qui représente un budget en croissance nominale nulle (en pourcentage). Les informations sur les hypothèses retenues et la terminologie utilisée dans le budget figurent à l'annexe II. Les dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèveront à 10 581 075 euros. L'organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial est présenté à

l'annexe I, et la répartition des postes du secrétariat de la Convention (par programme) et du Mécanisme mondial est indiquée au tableau 2.

Tableau 2

Répartition des postes permanents du secrétariat de la Convention (par programme) et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2018-2019

<i>Catégorie</i>	<i>DEA</i>	<i>REPM</i>	<i>STA</i>	<i>SA</i>	<i>MM</i>	<i>Total</i>
Secrétaire général adjoint	1	0	0	0	0	1
Directeur	1	0	0	0	1	2
Personnel de la catégorie P (catégorie administrateurs)	2	5	12	0	9	28
Total partiel	4	5	12	0	10	31
Services généraux	3	3	3	1	4	14
Total	7	8	15	1	14	45

Abréviations : SA = Services administratifs ; DEA = Direction exécutive et administration ; REPM = Relations extérieures, politiques et mobilisation ; STA = Science, technologie et application ; et MM = Mécanisme mondial.

B. Besoins en ressources du secrétariat

1. Direction exécutive et administration

15. Le programme Direction exécutive et administration (DEA) coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantissent l'efficacité et la cohérence globales des travaux du secrétariat. Il permet de conseiller le Président et le Bureau de la Conférence des Parties, de coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et de fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

16. La Secrétaire exécutive définit les orientations stratégiques du secrétariat et du Mécanisme mondial et représente l'organisation à l'extérieur. Elle tient des consultations avec les Parties, coordonne la coopération avec d'autres organisations et communique avec des parties prenantes dans le monde entier pour les encourager à adhérer aux objectifs et à la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire exécutif adjoint aide la Secrétaire exécutive à gérer le secrétariat et à assurer la liaison avec les Parties et les institutions au niveau le plus élevé.

17. En 2018-2019, le programme DEA s'efforcera principalement de promouvoir une mise en œuvre efficace en vue de réaliser les objectifs de la nouvelle stratégie de la Convention, tout en contribuant aux engagements convenus au niveau mondial, notamment aux objectifs de développement durable (ODD). Une importance particulière sera accordée à la promotion de partenariats et à la coopération dans l'optique de mettre en place des mesures concrètes contre les problèmes de DDTS.

18. Dans le cadre du programme DEA, le bureau de liaison de New York veillera à assurer la visibilité des questions relatives à la Convention dans les organismes des Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En 2018, l'objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres sera au nombre de ceux auxquels le Forum politique de haut niveau accordera une attention particulière. Le bureau de liaison de New York s'emploiera à sensibiliser des groupes spécifiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à fournir des informations et des conseils sur des questions concernant la Convention aux États Membres de l'Organisation et à des groupes d'intérêts tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il s'attachera également à promouvoir les partenariats et initiatives qui concernent les terres et auxquels participent diverses parties prenantes, en particulier des

jeunes, des femmes, la société civile et les milieux académiques. En collaboration avec d'autres services du secrétariat et du Mécanisme mondial, il recommandera d'accorder une attention accrue aux priorités de la Convention dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des programmes de la Banque mondiale ainsi que dans le cadre du suivi des principaux processus et événements mondiaux.

19. Sur le plan interne, le programme DEA fait en sorte que le secrétariat devienne une organisation hautement performante disposant de solides compétences et assurant des services aussi efficaces et rationnels que possible. Il coordonnera les activités de planification et de suivi axées sur les résultats, ce qui permettra au secrétariat de continuer à déterminer l'orientation et l'ordre de priorité de celles-ci de manière à ce que ses ressources limitées soient utilisées au mieux pour assumer le mandat confié par les Parties. Le Bureau de l'évaluation, qui fait partie du programme DEA, continuera de favoriser l'apprentissage interne pour une meilleure efficacité et d'accroître encore, grâce à des indicateurs de succès fondés sur des données factuelles, la transparence du secrétariat et du Mécanisme mondial et leur capacité à rendre compte.

20. Les besoins en ressources du programme DEA sont indiqués au tableau 3.

Tableau 3

Budget de base du programme Direction exécutive et administration pour l'exercice biennal 2018-2019, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>	<i>Projet de budget 2018-2019</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel ^a	1 661 600	1 661 600	0
Consultants	65 000	65 000	0
Voyages autorisés	255 986	255 986	0
Dépenses de représentation	22 000	22 000	0
Réunions du Bureau de la Conférence des Parties	45 499	45 499	0
Total	2 050 085	2 050 085	0

^a Postes inscrits au budget de base : 1 SGA, 1 D-2, 1 P-5, 1 P-3, 3 SG.

2. Relations extérieures, politiques et mobilisation

21. Le programme Relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) contribue à placer la question des terres et de la sécheresse à l'ordre du jour de programmes clefs et diffuse des informations stratégiques sur la Convention afin de renforcer la participation des parties prenantes et partenaires essentiels. En soulignant le rôle important que joue la gestion durable des terres et des ressources en eau comme élément accélérateur de la réalisation des ODD et comme moyen de renforcer la résilience des écosystèmes et des populations, le programme REPM offre des aides et des outils de communication de nature à favoriser une prise de décisions efficace et à accélérer la mise en œuvre de la Convention.

22. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le programme REPM mettra l'accent sur quatre priorités :

- a) Pleine intégration des politiques soutenant une mise en œuvre accélérée de la Convention ;
- b) Reconnaissance accrue du rôle que joue une gestion plus efficace des terres et des ressources en eau dans le renforcement de la sécurité et l'amélioration des moyens de subsistance ;
- c) Création de valeur ajoutée résultant des partenariats et des synergies concourant à la mise en œuvre de la Convention ;
- d) Simplification et revitalisation de la communication entre les institutions créées en vertu de la Convention.

23. S'agissant de la pleine intégration, au niveau international, des politiques soutenant une mise en œuvre accélérée de la Convention, le programme REPM aura notamment pour effet que la neutralité en matière de dégradation des terres restera une priorité politique. Sous son action, les efforts déployés pour atteindre cette neutralité permettront de réaliser plus rapidement plusieurs ODD et favoriseront la prise en compte des questions liées à la dégradation des terres et à la sécheresse dans un certain nombre d'approches sectorielles complémentaires. Grâce à ce programme, les grandes orientations arrêtées pour promouvoir la Convention se mueront en outils utiles pour les décideurs, susceptibles d'être utilisés pour soutenir la transposition et l'intégration desdites orientations au niveau national. En 2018-2019, l'action déployée à cet effet au titre du programme REPM sera surtout centrée sur les tâches ci-après :

a) Appuyer l'élaboration et la mise à l'essai de systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse et de tempête de sable ou de poussière, qui vont au-delà de la météorologie, dans les pays parties les plus touchés ; mettre en évidence des méthodes d'évaluation des risques et de la vulnérabilité et des mesures d'atténuation fondées sur la gestion des terres. Par cette approche, le programme REPM vise à démontrer le potentiel de la gestion durable des terres en termes de réduction des risques de sécheresse et des facteurs contribuant aux tempêtes de sable et de poussière et permet d'explorer la possibilité d'intégrer des stratégies de réduction des risques de sécheresse et d'inondation dans des zones sensibles et vulnérables touchées par la dégradation des terres. En résulteraient des données scientifiques et des enseignements, ainsi que des guides pouvant être utilisés par toutes les parties prenantes, en collaboration avec le Comité de la science et de la technologie (CST) et l'interface science-politique, ou pour examen par ces deux instances ;

b) Appuyer la mise en place d'éléments essentiels du projet de plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'aider les Parties dans leurs efforts visant à accroître la proportion de femmes bénéficiant de l'application de la neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts de réduction des risques de sécheresse ;

c) Proposer un cadre permettant de mieux promouvoir la transposition à grande échelle de pratiques optimales et l'adoption de technologies nouvelles ou plus appropriées.

Un montant de 570 900 euros sera nécessaire pour la pleine intégration des politiques soutenant la mise en œuvre accélérée de la Convention.

24. Il résultera de l'action déployée dans le cadre du programme REPM une reconnaissance accrue du rôle que doit jouer une meilleure gestion des terres et des ressources en eau dans le renforcement de la sécurité humaine et l'amélioration des moyens de subsistance, notamment sous la forme des emplois verts axés sur la gestion des terres, ou des possibilités qui s'offrent par ce biais pour résoudre les problèmes de sécurité alimentaire et énergétique. En 2018-2019, l'action déployée à cet effet au titre du programme REPM sera surtout centrée sur les tâches ci-après :

a) Coordonner le soutien offert par le secrétariat de la Convention à l'initiative 3S (soutenabilité, stabilité et sécurité en Afrique), qui fait la promotion d'emplois axés sur la gestion et la remise en état des terres pour les jeunes se trouvant dans des régions sujettes aux migrations ou aux conflits. Ce concept sera approfondi dans le cadre du programme REPM, lequel mettra en avant le potentiel des emplois verts axés sur la gestion des terres (gestion/remise en état) ;

b) Élaborer des documents d'information fondés sur des données factuelles concernant les liens entre les tendances en matière de dégradation des terres et la sécurité alimentaire ou la volatilité des prix, d'une part, et la sécurité énergétique, d'autre part.

Il faudra consacrer 539 950 euros à la reconnaissance du rôle que doit jouer une meilleure gestion des terres et des ressources en eau dans le renforcement de la sécurité humaine et l'amélioration des moyens de subsistance.

25. Pour faire en sorte que les partenariats et les synergies relatifs à la mise en œuvre de la Convention créent de la valeur ajoutée, les responsables du programme REPM s'emploieront activement à solliciter les groupes de parties prenantes qui sont essentiels pour l'application effective de la Convention, et à collaborer avec eux. Les organisations de la société civile sont notamment d'une importance particulière et leur rôle est reconnu dans

de nombreuses décisions de la COP. En 2018-2019, l'action déployée à cet effet au titre du programme REPM sera surtout centrée sur les tâches ci-après :

a) Soutenir le groupe des organisations de la société civile, en s'appuyant sur les résultats connexes de la treizième session de la COP et dans la limite des contributions volontaires disponibles à cette fin. Le secrétariat propose de collaborer avec le groupe des organisations de la société civile sur un projet visant à recenser des exemples permettant de montrer les incidences positives de bonnes pratiques en matière de régime foncier sur les tendances constatées au niveau de la dégradation des terres. Parallèlement, le programme REPM, en collaboration avec le Mécanisme mondial, continuera de gérer la participation du secteur privé et d'élaborer des plans d'action visant à associer de plus en plus les groupes confessionnels et les autorités locales à la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Chercher à exploiter les progrès accomplis concernant les synergies entre la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et leurs plans d'action respectifs, en encourageant l'utilisation des indicateurs approuvés au titre de la Convention pour mesurer les progrès et orienter les investissements concernant les activités axées sur la gestion des terres qui sont susceptibles de produire des avantages pour les trois conventions de Rio. Le programme REPM soutiendra également la réalisation des objectifs synergiques et thématiques du plan stratégique des Nations Unies pour les forêts (2017-2030) qui concernent la dégradation des terres et la sécheresse, et encouragera la communauté forestière à appuyer les efforts tendant vers la neutralité en matière de dégradation des terres.

Il faudra consacrer 399 150 euros aux partenariats et à l'identification de synergies.

26. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, après lancement de la nouvelle identité visuelle et adoption de la stratégie révisée de la Convention à la treizième session de la COP, le programme REPM examinera et améliorera la stratégie commune de la Convention en matière de communication, en s'attachant spécialement à renforcer la crédibilité des institutions de la Convention autour d'une marque « de rassemblement », susceptible d'étayer de manière homogène les activités de communication du secrétariat et du Mécanisme mondial, et à sensibiliser les décideurs, les investisseurs et les exploitants des terres sur les questions se rapportant à la Convention. En 2018-2019, l'action déployée à cet effet au titre du programme REPM sera surtout centrée sur les tâches ci-après :

a) Collaborer avec l'interface science-politique et les Parties pour produire des documents stratégiques d'intérêt, comme des brochures, des guides et autres outils, ou des résumés graphiques, propres à soutenir et renforcer les capacités de toutes les parties prenantes aux fins d'atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres. Le programme RPEM permettra d'élaborer un ensemble spécifique de documents susceptibles d'être utilisés auprès du secteur privé et des fondations qui octroient des subventions ;

b) Soutenir la visibilité de la Convention dans une série d'activités de promotion stratégiques et de grandes manifestations, notamment lors de la célébration annuelle de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, qui attire un maximum d'attention et d'audience ;

c) Renforcer l'identité visuelle de la Convention avec la production de supports de marque institutionnelle. Il sera fait en sorte que le site Web de la Convention, les médias sociaux, le bulletin d'information du programme et le centre d'information de la bibliothèque soient alimentés en contenus évolutifs et interactifs, et que soient menées des activités de communication avec les médias et des activités de formation à l'adresse des journalistes afin de diffuser du contenu rédactionnel et des articles de réflexion dans des médias influents et stratégiques.

Il faudra consacrer 662 900 euros à la rationalisation et à l'amélioration de la communication institutionnelle de la Convention.

27. Les besoins en ressources du programme REPM sont résumés au tableau 4.

Tableau 4

Budget de base du programme Relations extérieures, politiques et mobilisation pour l'exercice biennal 2018-2019, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>	<i>Projet de budget 2018-2019</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel ^a	1 992 300	1 992 300	0
Consultants	32 100	32 100	0
Voyages autorisés	48 500	48 500	0
Dépenses de production et événements médiatiques	100 000	100 000	0
Total	2 172 900	2 172 900	0

^a Postes inscrits au budget de base : 1 P-5, 4 P-3, 3 SG.

3. Science, technologie et application

28. Le programme Science, technologie et application (STA) vise à soutenir la coopération scientifique, à faciliter l'établissement de rapports et l'évaluation des informations soumises par les Parties, ainsi qu'à aider les pays visés par chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional² de la Convention à appliquer cet instrument. Le programme assume en outre les fonctions de secrétariat pour ce qui concerne le renforcement des capacités et la gestion des connaissances.

29. Le soutien à la coopération scientifique relève essentiellement du Comité de la science et de la technologie (CST) et de son interface science-politique. Cette coopération vise en effet à rendre aisément accessibles les connaissances scientifiques et les avis de politique générale à fondement scientifique et à les mettre à la disposition des Parties (entre autres), contribuant ainsi aux transferts de connaissances. L'accent est tout particulièrement mis sur les thèmes qui revêtent une grande importance pour la prise de décisions en rapport avec la Convention.

30. L'interface science-politique est rapidement devenue un organe consultatif respecté dans les milieux concernés. Dans le contexte de la Convention, elle a démontré qu'elle avait une utilité et une portée uniques avec l'élaboration du cadre conceptuel de la neutralité en matière de dégradation des terres, l'une de ses réalisations majeures de l'exercice biennal 2016-2017. Ce cadre est aujourd'hui utilisé par plus d'une centaine de pays. Pour qu'elle puisse rester à la pointe, il sera essentiel pour l'interface de poursuivre ou d'étendre ses activités de réseautage avec les partenaires, plateformes et autres organismes scientifiques.

31. Dans cette perspective, le programme STA continuera à apporter une aide prioritaire aux travaux de l'interface science-politique. L'interface exploitera ses atouts et fera fond sur les résultats qu'elle a obtenus à ce jour, mais se tournera aussi vers de nouveaux domaines, en fonction des sujets émergents. Elle sera amenée à croître encore en fonction des résultats de l'examen de sa performance et des réalisations globales qui sera effectué à la treizième session de la Conférence des Parties.

32. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les priorités proposées pour l'interface sont les suivantes :

a) Affiner les orientations fournies en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, en s'appuyant sur le cadre conceptuel pour la NDT (Objectif 1 du programme de travail de l'interface pour 2016-2017). Il s'agira notamment :

² Les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional sont au nombre de cinq : l'annexe 1 pour l'Afrique, l'annexe 2 pour l'Asie et le Pacifique, l'annexe 3 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'annexe 4 pour la Méditerranée septentrionale et l'annexe 5 pour l'Europe centrale et orientale.

i) De formuler des avis au sujet de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives moteurs de changements dans le domaine de la NDT, qui soient porteuses d'effets multiples et synergiques sur l'environnement, en particulier dans une optique d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements ;

ii) De fournir des éléments à fondement scientifique montrant le potentiel de la NDT en termes d'amélioration du bien-être et des conditions de vie des populations touchées par la désertification, la dégradation des terres ou la sécheresse ;

b) Fournir des orientations en vue des interventions fondées sur la gestion des terres dans le contexte de la gestion et de l'atténuation de la sécheresse.

33. En plus d'aider l'interface à mener son programme de travail à bien, le programme STA prépare aussi les réunions du CST et de son Bureau. Il représente en outre le secrétariat à diverses réunions et autres activités scientifiques ainsi que dans les activités de réseautage et de coopération avec différents partenaires scientifiques.

Il faudra consacrer 1 515 800 euros à la coopération scientifique, dont 115 000 euros pour l'interface science-politique et 76 000 euros pour assurer le bon fonctionnement du Bureau du CST.

34. Les travaux visant à faciliter l'établissement de rapports et l'évaluation du degré de mise en œuvre permet aux Parties, via le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), de dresser un bilan de l'application de la Convention, en s'appuyant sur des données fiables et sur un cadre d'indicateurs synchronisé avec celui mis en place pour les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3. C'est grâce à ce bilan que les Parties déterminent les priorités à moyen et à long terme et font ainsi en sorte que la mise en œuvre de la Convention suive toujours une approche bien ciblée. Dans le cadre des travaux susmentionnés, le programme STA veille aussi à soutenir les efforts de renforcement des capacités déployés au niveau national dans ce domaine, en concertation avec le Mécanisme mondial. Il prépare les réunions du Bureau du CRIC et apporte son concours au Bureau dans l'organisation et la tenue des sessions du CRIC.

35. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les priorités en ce qui concerne les travaux visant à faciliter l'établissement de rapports et l'évaluation du degré de mise en œuvre sont les suivantes :

a) Accompagner les Parties dans le processus de présentation de rapports 2017-2018 dans le contexte de la stratégie nouvellement adoptée, notamment pour le premier examen des objectifs nationaux volontaires fixés en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) En consultation avec les institutions et organismes internationaux concernés, étudier et adresser des recommandations aux Parties quant aux moyens de mettre sur pied des systèmes nationaux de surveillance.

36. À sa treizième session, la Conférence des Parties étudiera un nouveau cadre stratégique de mise en œuvre de la Convention, sur la base d'un projet que le Groupe de travail intergouvernemental a établi à cet effet à la douzième session. Une fois adoptée, cette nouvelle stratégie imposera aux Parties de communiquer des informations sur les indicateurs de progrès reflétant les tendances en matière de couvert terrestre, de productivité des terres et de stocks de carbone, pour examen à la dix-septième session du CRIC, en 2018. À cette même dix-septième session seront également examinés, pour la première fois, les progrès réalisés pour ce qui est des objectifs nationaux volontaires à fixer en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

37. La surveillance permanente de la mise en œuvre à l'échelon national se heurte à des goulets d'étranglement, en partie dus à la difficulté d'établir des systèmes de surveillance. En consultation et en coopération avec les institutions et organismes concernés, le programme STA s'attachera, à partir d'études de cas, à formuler des recommandations quant aux meilleurs moyens de parvenir à un suivi constant des informations attendues au titre de la Convention et des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

Il faudra consacrer 811 400 euros aux travaux visant à faciliter l'établissement de rapports et l'évaluation du degré de mise en œuvre, dont 76 000 euros seront alloués au service des réunions du Bureau du CRIC.

38. Les activités de renforcement des capacités du secrétariat ont pour objectif d'approfondir les connaissances, les compétences techniques et l'expertise, mais aussi les compétences technologiques et scientifiques des parties prenantes à la Convention, en particulier dans les pays en développement, de manière à ce que lesdites parties prenantes puissent apporter un concours efficace à la mise en œuvre de la Convention. Ces activités contribuent à la bonne mise en œuvre de la Convention par le biais, notamment, d'échanges d'informations et d'un apprentissage entre pairs sur des sujets comme la définition des objectifs à atteindre pour réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres, l'incitation à la création et/ou au renforcement d'un corps de spécialistes à l'échelle nationale pour faciliter l'établissement des rapports, la mise à disposition de l'expertise technique et scientifique existante et de ressources financières et l'appui à l'intégration des questions de genre.

39. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les activités de renforcement des capacités au titre de la Convention tourneront essentiellement autour des axes suivants :

a) Extension des sujets et des thèmes couverts par la Plateforme pour le renforcement des capacités et élargissement de l'offre de contenus dans les autres langues que l'anglais, en particulier en espagnol, en français et en russe ;

b) Aide à la définition des objectifs à atteindre pour réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres et à la conception de projets porteurs de changements, au moyen de formations en ligne ;

c) Soutien au processus national de présentation de rapport, à l'aide de divers outils ;

d) En coopération avec des partenaires, élaboration, sur une grande échelle, de cours de formation en ligne ouverts à tous sur les objectifs de développement durable et sur le rôle de la gestion des terres et de la Convention dans leur réalisation ;

e) Appui à l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans le contexte des activités visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, avec notamment la distribution d'une « boîte à outils » concernant les questions de genre ;

f) Appui aux organisations de la société civile accréditées afin de leur permettre de contribuer utilement aux travaux menés dans le cadre de la Convention ;

g) Renforcement de la coopération avec les universités avec la mise à disposition de supports sur les thèmes visés par la Convention, l'appui à des cours portant, par exemple, sur la gestion durable des terres ou la coopération intergouvernementale en matière foncière, et l'offre de stages ;

h) Synergies et collaboration, aux fins du renforcement des capacités, avec les autres conventions de Rio, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;

i) Mise en place de partenariats pour soutenir le renforcement des capacités dans le domaine de l'application de la Convention, en particulier pour les questions de neutralité en matière de dégradation des terres, aux échelons régional, national et local, et à destination de publics cibles, tels que les journalistes spécialisés dans les questions environnementales ;

j) Amélioration des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel du secrétariat de la Convention.

Il faudra consacrer 292 900 euros au renforcement des capacités.

40. Les fonctions relatives à la gestion des connaissances liées à la Convention facilitent la captation des connaissances (le fait de documenter les connaissances de façon structurée) et leur diffusion (l'acquisition des connaissances en possession des partenaires et autres parties prenantes par le biais du Pôle de connaissances de la Convention).

41. Pour l'exercice biennal 2018-2019, la gestion des connaissances sera axée sur les priorités suivantes :

a) Tenir à jour et continuer à développer le Pôle de connaissances de la Convention et le site Internet, en y centralisant toutes les informations utiles aux parties prenantes à la Convention, notamment les dernières orientations et ressources à fondement scientifique ;

b) En coopération avec les partenaires, notamment le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), favoriser les échanges d'informations sur les meilleures pratiques ;

c) Faire en sorte que les Parties utilisent le Pôle de connaissances de la Convention pour faire partager leurs expériences positives de la mise en œuvre de la Convention, compte tenu des priorités fixées dans la nouvelle stratégie ;

d) Gérer le fichier d'experts indépendants et promouvoir l'exploitation des informations qu'il contient ;

e) Gérer les projets de gestion des informations et connaissances internes au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Il faudra consacrer 211 600 euros à la gestion des connaissances.

42. Les unités de coordination régionale aident les pays visés par chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de la Convention à appliquer cet instrument. Elles jouent un rôle important vis-à-vis des Parties en maintenant un flux de communication entre les institutions de la Convention et les Parties, et vice versa. L'action qu'elles déploient contribue aux activités d'autres unités du secrétariat et du Mécanisme mondial.

43. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les unités de coordination régionale continueront à soutenir et resserrer la coopération entre régions et en leur sein, en facilitant les échanges d'informations et le renforcement des capacités et en fournissant un appui logistique, administratif et opérationnel et des services de coordination aux Parties visées par chacune des annexes. Leurs priorités thématiques découlent des objectifs globaux du secrétariat et du Mécanisme mondial et comprennent notamment, à des degrés variables selon la région, l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres, la préparation face à la sécheresse, la neutralité en matière de dégradation des terres et les systèmes nationaux de surveillance des ressources foncières.

44. Pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres, les unités de coordination régionale feront surtout porter leurs efforts sur les initiatives régionales existantes, tout en favorisant l'instauration de nouvelles coopérations dans des domaines et sur des thèmes susceptibles d'avoir un fort potentiel et un grand intérêt du point de vue de la Convention. S'appuyant sur les orientations générales des autres unités du secrétariat, elles aident les pays visés par chacune des annexes à relier les actions menées contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à celles menées dans le domaine des changements climatiques, et particulièrement à établir des liens entre les objectifs nationaux volontaires fixés en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et les plans et programmes nationaux adoptés pour faire face aux changements climatiques et les plans de financement correspondants. En Afrique, l'unité de coordination régionale apportera son soutien aux initiatives 3S et AAA³.

45. En ce qui concerne la préparation face à la sécheresse, l'objectif des unités de coordination régionale est de faciliter les échanges de connaissances et d'informations au sein des régions et entre elles. L'unité de coordination régionale pour l'Afrique apportera

³ Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine.

son concours aux travaux en cours concernant la préparation à la sécheresse, qui, depuis la conférence régionale sur la sécheresse (août 2016, Namibie), se concentrent sur l'intégration des politiques générales de nature à améliorer la préparation à la sécheresse, les systèmes d'alerte précoce et les politiques nationales relatives à la sécheresse. En Asie, l'unité de coordination régionale s'attachera, à la lumière des conclusions de la récente réunion d'experts (septembre 2016, République de Corée), à faciliter la collaboration dans le domaine des politiques et stratégies relatives aux tempêtes de poussière et de sable, notamment pour ce qui touche à l'évaluation des conséquences économiques de ces phénomènes. Elle aidera les pays d'Asie à définir une stratégie régionale d'amélioration de la résilience à la sécheresse. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le prolongement de la conférence régionale sur la sécheresse qui doit se tenir en août 2017, un soutien sera apporté à une formation sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse ainsi qu'à des projets pilotes de récupération d'eau et de mise en place de systèmes d'alerte précoce en cas de sécheresse. L'unité de coordination régionale pour la Méditerranée septentrionale sera partenaire de l'atelier annuel sur les tempêtes de poussière et de sable organisé par la Turquie et par le Centre de suivi de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est. Elle soutient également un stage international de formation consacré à la lutte contre la désertification et la sécheresse, organisé au moins trois fois par an par la Turquie.

46. Plus d'une centaine de pays concernés travaillent sur la question de l'établissement des objectifs à atteindre pour réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres, et l'appui à apporter aux pays dans ce cadre comptera parmi les tâches les plus importantes qui seront dévolues aux unités de coordination régionale dans les années à venir. En étroite collaboration avec le Mécanisme mondial, elles devront contribuer à faire adopter ces objectifs par les décideurs politiques, conseiller et aider les pays dans l'intégration de ces objectifs dans les plans et programmes nationaux ainsi que dans les initiatives régionales et internationales, et soutenir les efforts de mobilisation de ressources.

47. Les unités de coordination régionale augmenteront l'aide qu'elles apportent aux pays dans le domaine du suivi national et de la présentation de rapports au titre de la Convention, ce qui se fera également sentir sur le suivi et la présentation de rapports concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans d'autres contextes. Elles organiseront des ateliers régionaux de renforcement des capacités et fourniront dans leur région des services d'appui à l'établissement des rapports pour 2018. Elles s'emploieront également à faciliter les échanges et la formation sur les indicateurs de la Convention, à promouvoir les échanges de bonnes pratiques quant aux méthodes nationales de surveillance et à stimuler la coopération scientifique et les activités institutionnelles en réseaux.

48. Le rôle des organisations de la société civile est déterminant dans la bonne mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale et régionale, et le fait de les associer aux activités liées à la Convention contribue à faire circuler l'information entre les acteurs locaux et les négociations intergouvernementales. Les unités de coordination régionale encouragent ces organisations actives dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au sein de chacune des régions à se familiariser avec la Convention. Dans cette optique, elles diffusent des informations sur la Convention et sur son application et accompagnent les organisations de la société civile dans les procédures d'accréditation. Récemment, les organisations de la société civile ont aussi commencé à étudier les possibilités de mieux associer le secteur privé à la mise en œuvre de la Convention.

49. Les unités de coordination régionale sont chargées de tenir les centres de liaison nationaux pour la Convention informés en permanence de tout ce qui concerne la Convention et les manifestations et faits nouveaux qui s'y rapportent. Elles répondent aux questions des centres de liaison et aident ces derniers à prendre des décisions éclairées aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Elles assurent le service des processus de consultation régionaux, auxquels elles fournissent l'appui nécessaire, facilitent les travaux des comités régionaux lorsqu'il en existe, et assurent la liaison entre le secrétariat et les centres de liaison et autres parties prenantes nationales et régionales visées par les différentes annexes.

Il faudra consacrer 1 121 700 euros aux unités de coordination régionale.

50. Les besoins en ressources du programme Science, technologie et application sont résumés au tableau 5.

Tableau 5

Budget de base du programme Science, technologie et application pour l'exercice biennal 2018-2019, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>	<i>Projet de budget 2018-2019</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel ^a	3 410 400	3 410 400	0
Consultants	117 000	117 000	0
Voyages autorisés	108 000	108 000	0
Réunions	166 000	166 000	0
Bureau du Comité de la science et de la technologie			
Voyages autorisés	68 400	68 400	0
Dispositions logistiques	7 600	7 600	0
Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention			
Voyages autorisés	68 400	68 400	0
Dispositions logistiques	7 600	7 600	0
Total	3 953 400	3 953 400	0

^a Postes financés par le budget de base : 2 P-5, 6 P-4, 1 P-3, 3 P-2, 3 SG.

4. Services administratifs

51. Le programme Services administratifs (SA) veille à la fourniture efficace et efficiente de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des voyages, des achats et des technologies de l'information, ainsi que de services de conférence, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

52. Durant l'exercice biennal 2018-2019, le programme SA continuera à s'efforcer d'améliorer les processus administratifs pour répondre aux besoins croissants de l'organisation. En termes de gestion financière, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont dû faire face à une augmentation des demandes des donateurs, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de projets financés par plusieurs donateurs. Les capacités de présentation de rapports continueront à être renforcées de manière à honorer les engagements pris dans les accords conclus avec les donateurs, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Les projets étant plus complexes et de plus grande envergure, la demande de ressources humaines va croissant. Le secrétariat augmentera ses capacités, dans la limite des ressources dont il dispose, pour recruter du personnel et des consultants, ainsi que pour la gestion des contrats dans Umoja⁴, tant pour le secrétariat que pour le Mécanisme mondial. Les effectifs actuels de l'unité doivent faire face à ces demandes en augmentation de manière à ce que suffisamment de ressources soient disponibles pour les voyages officiels, les bureaux, l'équipement informatique et les achats s'y rapportant.

⁴ Umoja est une réforme administrative du Secrétariat visant notamment à rationaliser en profondeur les processus institutionnels de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'appuie sur le déploiement du logiciel de gestion des ressources SAP.

53. Pour ce qui est du service des conférences, le secrétariat a pleinement assumé son rôle consistant à assister les Parties au niveau de l'appui qu'elles sont censées apporter dans les questions de procédure à l'occasion des sessions officielles, ce qui suppose notamment de conduire les débats, de rédiger des notes à l'intention des présidents ainsi que des synthèses et le programme de travail pour le journal de la Conférence, et d'établir des rapports sur les débats de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Parallèlement à cette nouvelle fonction incombant au programme SA, des services de conférence continueront à être fournis au cours de l'exercice biennal pour les préparatifs de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que pour le traitement et l'édition des documents destinés à ces sessions, aux réunions des Bureaux, à des activités ponctuelles et aux publications au titre de la Convention, selon que de besoin.

54. Les besoins en ressources du programme SA sont indiqués au tableau 6.

Tableau 6

Budget de base du programme Services administratifs pour l'exercice biennal 2018-2019, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>	<i>Projet de budget 2018-2019</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel ^a	457 375	457 375	0
Consultants	313 000	313 000	0
Voyages autorisés	34 000	34 000	0
Formations	154 000	154 000	0
Frais généraux de fonctionnement	683 676	683 676	0
Fournitures et matériels	70 000	70 000	0
Frais d'administration communs (Bureaux des Nations Unies à Bonn/ONUG)	797 000	797 000	0
Total	2 509 051	2 509 051	

^a Postes financés par le budget de base : 1 SG.

C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial

55. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme mondial a pour objectif global d'aider les Parties à accélérer la mise en œuvre de la Convention et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres sur le territoire national. C'est pourquoi ses travaux tourneront principalement autour de trois axes prioritaires, qui sont intimement liés :

- a) Partenariats stratégiques et mobilisation de ressources ;
- b) Modes de financement innovants ;
- c) Appui à la mise en œuvre au niveau national.

56. Les principales activités concernant chacune des priorités, et les ressources correspondantes à prévoir dans le budget de base, ainsi que celles correspondant à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial, sont présentées ci-dessous.

57. Dans une perspective de conclusion de partenariats stratégiques et de mobilisation de ressources, le Mécanisme mondial intensifiera sa collaboration avec les institutions financières internationales et son appui aux Parties dans leurs efforts de mobilisation de ressources, en mettant tout particulièrement l'accent sur le financement des activités liées au climat et les banques multilatérales de développement. Il aidera en outre les Parties à établir des rapports financiers ainsi qu'à repérer les opportunités qui s'offrent à elles compte tenu des tendances mondiales des flux de ressources publiques et privées.

58. La création du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres doit beaucoup au Mécanisme mondial, avec l'appui d'une société d'investissement privée spécialisée dans la finance durable, qui a été sélectionnée selon une procédure concurrentielle. Une fois ce fonds opérationnel, le Mécanisme mondial n'interviendra plus dans sa gestion, mais il continuera à collaborer étroitement avec lui et en facilitera l'accès aux promoteurs de projets publics et privés des Parties.

59. Plus précisément, si l'on se projette dans l'avenir, le Mécanisme mondial sera appelé à remplir un double rôle en ce qui concerne le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Il continuera à aider le Fonds à obtenir des capitaux, en particulier de sources publiques. Plus le Fonds obtiendra de capitaux et plus le champ d'action et l'impact de ses financements croîtront. Le Mécanisme mondial travaillera aussi directement avec les Parties pour faciliter l'accès aux ressources financières mises à disposition par le Fonds, en dispensant des formations et en fournissant des avis personnalisés, ainsi qu'en mettant les promoteurs de projets en relation avec le Fonds.

60. Le Mécanisme mondial nouera des partenariats stratégiques avec le Fonds vert pour le climat, dans le but en particulier de lier les activités en faveur du climat axées sur la gestion des terres et l'accélération de la mise en œuvre de la Convention. Cela passera notamment par l'organisation, à l'intention des Parties, de formations axées sur l'exploitation des ressources du Fonds vert pour le climat aux fins de la mise en œuvre de la Convention et sur les objectifs à atteindre en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

61. En ce qui concerne les banques multilatérales de développement, le Mécanisme mondial resserrera ses liens avec le Groupe de la Banque mondiale, en particulier avec l'Association internationale de développement (IDA), compte tenu des fonds rendus disponibles par la dix-huitième opération de reconstitution de ses ressources (une enveloppe de 75 milliards de dollars É.-U. pour la période de trois ans débutant en juillet 2017) et de l'accent tout spécialement mis sur la résilience. Le Mécanisme mondial travaillera également avec d'autres banques multilatérales de développement, telles que la Banque africaine de développement, compte tenu des engagements audacieux⁵ pris par ces institutions lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Paris en 2016.

62. En s'appuyant sur les données et rapports existants et en collaboration avec le secrétariat et avec des partenaires « experts » triés sur le volet, le Mécanisme mondial aidera les pays à démontrer l'intérêt économique d'investissements plus importants en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres. Il aidera aussi les pays en développement parties à mettre au point des projets porteurs de changements dans ce sens et aidera les pays à tirer parti des possibilités offertes par les institutions et autres instruments de financement internationaux.

Il faudra consacrer 1 146 950 euros aux partenariats stratégiques et à la mobilisation de ressources.

63. Fort de la réputation qu'il est en train de se forger avec la création du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, le Mécanisme mondial restera le fer de lance des efforts déployés pour mettre au point des modes de financement innovants en collaboration avec des partenaires privés et publics, en veillant tout particulièrement à attirer des financements du secteur privé.

64. L'un des principaux enseignements que l'expérience de la constitution du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres a permis de tirer est que, même lorsque les ressources financières existent, quoique toujours insuffisantes, ce qui manque surtout dans bien des cas, ce sont les projets porteurs de transformations. C'est pourquoi le Mécanisme mondial réfléchira à la mise au point d'un mode de financement novateur pouvant s'ajouter aux dispositifs existants au stade de l'élaboration des projets. Cela permettrait aux Parties de disposer de davantage de fonds pour mettre sur pied des projets

⁵ www.eib.org/attachments/press/joint-mdb-statement-climate_nov-28_final.pdf.

à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, avec tous les avantages qui en résulteraient, notamment pour le climat et la biodiversité.

65. Concernant les modes de financement adaptés aux besoins propres au pays, le Mécanisme mondial favorisera, en collaboration avec d'autres partenaires, l'élaboration d'un petit nombre de mécanismes nationaux de financement bien choisis, en s'appuyant sur des fonds nationaux déjà en place ou en projet dans des domaines comme l'environnement, les forêts ou le climat.

Il faudra consacrer 503 590 euros aux modes de financement innovants.

66. Les activités opérationnelles du Mécanisme mondial liées à l'appui aux Parties dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets vont être considérablement développées, sans pour autant que le Mécanisme mondial ne s'implique directement dans la gestion des projets nationaux.

67. Le processus au terme duquel seront fixés les objectifs à atteindre pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres devra être achevé en décembre 2017 au plus tard, et tous les pays qui prennent d'eux-mêmes l'engagement de se fixer de tels objectifs seront aidés pour établir des niveaux de référence, recenser les facteurs déclencheurs et les zones sensibles et établir sur cette base des cibles et des mesures à prendre. Main dans la main avec les Parties participant au Programme de fixation des objectifs en la matière, le Mécanisme mondial étudiera les leçons à tirer et les bonnes pratiques à faire connaître, lesquelles seront présentées et débattues à la dix-septième session du CRIC, en 2018, et largement diffusées, y compris via le Pôle de connaissances de la Convention.

68. Le processus de fixation des objectifs de la NDT sera relié au processus d'établissement de rapports au titre de la Convention en 2018. Il s'agira par-là d'aider les pays à définir les niveaux de référence pour les trois indicateurs de progrès biophysiques et, dans le même temps, d'améliorer les capacités en matière de gestion des données relatives à la Convention. Cela devrait faciliter l'établissement des rapports futurs et renforcer le rôle de dépositaire assigné à la Convention en ce qui concerne la cible 15.3 des objectifs de développement durable.

69. Une fois achevé le travail consistant à aider les pays à fixer de tels objectifs, l'accent sera mis sur l'aide à la mise en œuvre concrète. Moyennant l'apport de ressources extrabudgétaires, un appui à la mise en œuvre de la NDT sera fourni pour la conception de projets porteurs de transformations ainsi que pour la mobilisation de ressources, la gestion des données concernant la NDT et les demandes spécifiques que soumettront les pays au cas par cas. Pour proposer le meilleur accompagnement, le Mécanisme mondial maintiendra son partenariat étroit avec plusieurs partenaires internationaux et bilatéraux.

70. Pour ce qui est de l'élaboration de projets porteurs de changements, le Mécanisme mondial fournira des services consultatifs aux institutions nationales qui développent des projets et sollicitent un financement, entre autres du Fonds vert pour le climat, du Fonds d'adaptation ou du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, en veillant particulièrement à tirer parti des possibilités de financements mixtes, y compris dans le secteur privé. En matière d'appui aux institutions nationales des Parties dans l'élaboration de projets, l'ambition du Mécanisme mondial est de diffuser des connaissances de pointe dans le domaine de la NDT, d'être le garant de projets socialement responsables et intégrant la dimension de genre, transposant les données scientifiques pertinentes dans la pratique en étroite collaboration avec l'Interface science-politique et en mettant tout particulièrement l'accent sur le lien à faire entre la science et le binôme terres et climat.

71. En complément de ce rôle de conseiller tout au long du développement des projets, le Mécanisme mondial étudiera s'il est opportun de s'associer à quelques organisations internationales (le PNUD et la FAO, par exemple) et des institutions bilatérales pour soutenir la réalisation de projets porteurs de changements gérés par ces partenaires.

Il faudra consacrer 1 282 460 euros à l'appui à la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Gestion et coordination

72. Le Directeur général gère l'ensemble des activités du Mécanisme mondial et détermine leur orientation stratégique. En coopération et en coordination avec le Secrétaire exécutif de la Convention, le Bureau du Directeur général fixe les priorités du Mécanisme mondial et en prévoit les opérations. C'est ce Bureau qui est chargé de l'élaboration des programmes, de l'établissement du budget et de la mobilisation des ressources ainsi que des activités de gestion des connaissances et des communications du Mécanisme mondial.

Il faudra consacrer 707 300 euros à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial.

73. Les besoins en ressources du Mécanisme mondial sont résumés au tableau 7.

Tableau 7

Budget de base du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2018-2019, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Projet de budget</i>	<i>Écart</i>
	<i>2016-2017</i>		
	<i>(révisé)</i>		<i>en pourcentage</i>
Traitements et autres dépenses de personnel ^a	3 059 400	3 059 400	0,0
Consultants	164 000	164 000	0,0
Voyages autorisés	77 000	77 000	0,0
Frais généraux de fonctionnement	183 000	183 000	0,0
Fournitures et matériels	22 000	22 000	0,0
Frais d'administration communs (Bureaux des Nations Unies à Bonn/ONUG)	134 900	134 900	0,0
Total	3 640 300	3 640 300	0,0

^a Postes financés par le budget de base : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 4 SG.

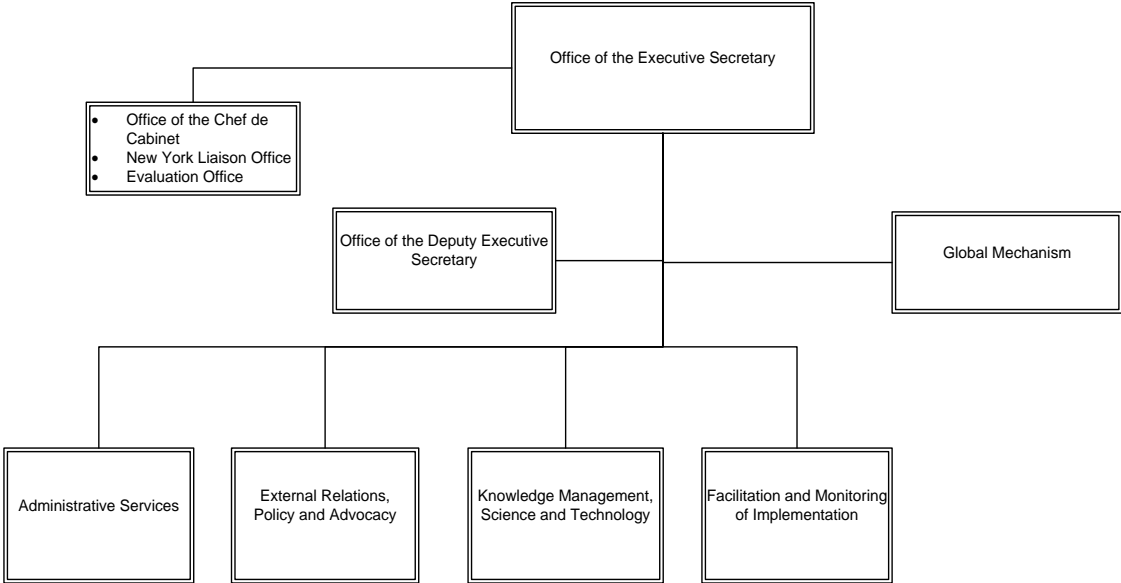
IV. Conclusions et recommandations

74. Les Parties souhaiteront peut-être étudier le projet de plan de travail pluriannuel général (2018-2021) et le projet de programme de travail biennal chiffré (2018-2019) pour la Convention et, à partir de là, se prononcer sur le budget pour 2018-2019, compte tenu des demandes spécifiques et des tâches confiées au secrétariat, au Mécanisme mondial, au CST et au CRIC qui pourraient découler d'autres décisions prises par la Conférence des Parties à sa treizième session.

Annexe I

[Anglais seulement]

Organizational structure of the secretariat and the Global Mechanism



Annexe II

Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget

I. Dépenses de personnel

1. Traitements et dépenses communes de personnel : Les coûts salariaux standard retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget du secrétariat sont basés sur le barème des traitements de l'ONU pour 2017 et sur la moyenne de l'indemnité de poste et du taux de change⁶ au cours des dix-sept derniers mois de l'exercice biennal 2016-2017. Il est tenu compte dans les coûts standard des subventions d'éducation et d'au moins un congé dans les foyers par exercice biennal pour les administrateurs. Le tableau ci-après indique les coûts standard appliqués dans le projet de budget du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Coûts salariaux standard par période biennale

(En euros)

	2016-2017	2018-2019
SSG	370 000	380 000
D-2	353 600	353 600
D-1	354 000	354 000
P-5	315 500	315 500
P-4	272 900	272 900
P-3	230 800	230 800
P-2	191 600	191 600
SG	132 000	132 000

Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général ; D = Directeur ; P = Professionnel (catégorie des administrateurs) ; et SG = Services généraux.

II. Autres dépenses

2. Services de consultants : Le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

3. Experts et groupes d'experts : Le montant prévu comprend les frais de voyage, les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et les frais liés aux examens. Les coûts sont estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

4. Frais généraux de fonctionnement : Ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels, y compris l'appui logistique pour les réunions.

III. Réserve de trésorerie

5. Conformément aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention⁷, une réserve de trésorerie est maintenue à un niveau représentant 10 % des dépenses projetées pour une année.

⁶ 1 dollar É.-U. = 0,912 euro.

⁷ Décision 2/COP.1.